

Réf: 001/RO-SNOIE/LEAD/112022

## OBSERVATION INDEPENDANTE EXTERNE


### RAPPORT DE MISSION

#### D'OBSERVATION INDEPENDANTE EXTERNE DES ACTIVITES MINIERES EFFECTUEE DANS LES VILLAGES NYABI, NARKE (KAMBELE 3) ET PATER

*(Arrondissement de Batouri, Département de la Kadey, Région de l'Est)*

Novembre 2022



Date d'Approbation	15/12/2022
Référence PV	46 <sup>ème</sup> CTE
Visa	

**BP:** 31582 Yaoundé | **Tél:** (237) 679089054 / 677751782

**Email:** [leadcameroon@yahoo.com](mailto:leadcameroon@yahoo.com)

**Facebook:** LEAD Cameroon

*Le contenu du présent rapport relève de la seule responsabilité de LEAD Cameroon, et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis des partenaires de mise en œuvre du projet PROMESS*

**Projet :** « *Mines-Environnement-Santé & Société (ProMESS 2)* » mis en œuvre par FODER avec l'appui financier de l'Union Européenne (UE).

**Nature du document :** Rapport de mission d'observation indépendante externe des activités minières effectués dans les villages Nyabi, Narke (Kambele 3) et Pater, arrondissement de Batouri, Département de la Kadey, Région de l'Est)

**Période :** Octobre-Novembre 2022

**Date de soumission :** 15 Décembre 2022 (DRMINMIDT-Est)

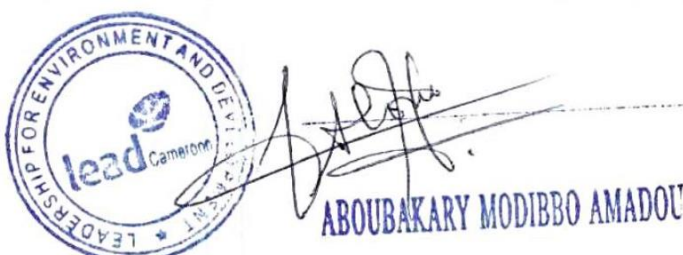
**Auteur:** LEAD Cameroun

**B.P:** 31582 Yaoundé – Cameroun

**E-mail :** [leadcam2004@yahoo.fr](mailto:leadcam2004@yahoo.fr)

**Tél :** 679089054 / 677751782

**Crédit photos :** © LEAD 2022

<b>Organisation</b>	LEAD Cameroon
<b>Date de la mission</b>	Du 27 octobre au 03 novembre 2022
<b>Président</b>	ABOUBAKARY Modibbo Amadou
<b>Contact :</b>	B.P: 31582 Yaoundé – Cameroun; Tél. : 679 08 90 54 / 677 75 17 82 Email: <a href="mailto:leadcameroon@yahoo.com">leadcameroon@yahoo.com</a> ; Web: <a href="http://www.leadcameroon.com">www.leadcameroon.com</a>
<b>Signature :</b>	

## Sommaire

Liste des Figures .....	4
Liste des Photos .....	4
Sigles, abréviations et acronymes .....	5
1. Résumé étendu .....	6
2. Contexte et justification .....	8
3. Objectif .....	10
4. Matériels, méthode et composition de l'équipe .....	10
4.1. Matériels.....	10
4.2. Méthodologie .....	10
4.3. Composition de l'équipe .....	11
5. Résultats obtenus .....	11
5.1. Faits observés et imagerie .....	11
5.2. Synthèse des entretiens .....	16
5.3. Cartographie des faits observés.....	18
5.4. Analyse des faits .....	21
5.4.1. Infractions en relation avec l'environnement .....	21
5.4.2. Infraction en relation avec le Social.....	21
5.4.3. Infraction en relation avec l'exploitation minière proprement dit .....	22
6. Difficultés rencontrées .....	22
7. Conclusion, Constats et recommandations .....	22
Annexes.....	23
Annexe1 : Liste des données géo référencées .....	23
Annexe2 : Tableau des superficies occupées par les entreprises de la semi mécanisation .....	23

## Liste des Figures

Figure 1: Carte de la zone de la mission de vérification dans l'arrondissement de Batouri.....	9
Figure 2: Faits observés dans le village Narke .....	18
Figure 3: Faits observés dans le village Pater .....	19
Figure 4: Carte des faits observés observés dans les villages Nyabi et Djouéguéné (Arrondissement de Batouri) .....	20

## Liste des Photos

Photo 1: Déversement des eaux polluées dans la rivière Mboscoro .....	12
Photo 2: Pollution des eaux de la rivière Mboscoro à Narke par les hydrocarbures .....	12
Photo 3: Pollution des eaux de Diengou à Pater par les terres déblayées .....	13
Photo 4: Destruction de la flore de Narke.....	13
Photo 5: Obstruction du lit de la rivière Mboscoro à Diengou .....	14
Photo 6: Trou abandonné exploité par les populations de Narke .....	14
Photo 7: Trou abandonné à Narke .....	15
Photo 8: Trou abandonné à Pater.....	15
Photo 9: Enfants en activité dans un trou en exploitation à Narke .....	16

## **Sigles, abréviations et acronymes**

<b>AEA</b>	Autorisation d'Exploitation Artisanale
<b>CNPS</b>	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
<b>EPI</b>	Equipement de Protection Individuelle
<b>FODER</b>	Forêts et Développement Rural
<b>GIC</b>	Groupement d'initiative commun
<b>GPS</b>	Global Positioning System
<b>MINEPDED</b>	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
<b>MINMIDT</b>	Ministère des Mines, de l'industrie et du Développement Technologique
<b>OIE</b>	Observation Indépendante Externe
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>OSC</b>	Organisations de la Société Civile
<b>SNOIE</b>	Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe

## 1. Résumé étendu

A la suite de plusieurs plaintes et réclamations formulées par les communautés riveraines des sites d'exploitation minière de Batouri, spécifiquement des localités de Nyabi, Narké (Kambele 3) et Pater, la Coordination du Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe a autorisé une mission de vérification et de documentation de ces multiples allégations d'exploitation minière illégale. Cette mission qui s'est déroulée du 27 octobre au 03 novembre 2022 conduite par les membres de l'équipe de LEAD Cameroon accompagnée par FODER.

L'approche méthodologique a consisté pour l'équipe de mission en la revue documentaire des textes de loi qui encadrent le secteur minier notamment le code minier, la loi-cadre relative à la gestion de l'environnement, la consultation de l'atlas forestier 2021 et du Flexi Cadastre. Le non accès aux registres des titres miniers n'a pas permis de répertorier toutes les AEA et permis miniers (recherche, exploitation) attribués à date. Néanmoins, la descente dans les sites d'exploitation minière, les entretiens individuels avec les autorités locales, les membres des communautés riveraines, les artisans miniers et les ouvriers présents dans certains chantiers ont permis de collecter des données.

Les principales constatations observées et documentées sont les suivantes :

- L'abandon des trous béants sans restauration/fermeture;
- l'absence de couverture sociale ( pas d'assurance santé, pas de boîtes à pharmacie pour les premiers soins en cas d'accident de travail) pas d'enregistrement des ouvriers à la CNPS etc.;
- Le non équipement des employés en Equipement de protection Individuelle ;
- La non matérialisation effective des limites du périmètre d'exploitation;
- La destruction et la pollution de l'environnement des sites ;
- L'accaparement des sites d'exploitation artisanale des populations locales par les entreprises asiatiques sans autorisation ;
- Des enfants en activité sur les sites d'exploitation de la semi-mécanisation malgré l'interdiction et la sensibilisation par les acteurs institutionnels.

L'analyse des faits observés a permis à l'équipe de présumer les illégalités suivantes :

- La pollution des cours d'eau par les résidus hydrocarbures, les déchets et les terres déblayées.

- Destruction de la végétation et l'abandon de trous ouverts après exploitation
- Le travail des enfants sur les sites d'exploitation
- La non disposition des équipements de protection individuelle et d'assurance santé par le personnel employé.

Eu égard à ces différentes illégalités et manquements observés dans les activités minières dans ces localités, LEAD Cameroon recommande aux Ministres en charge des mines et de l'environnement :

- De commettre une mission de contrôle dans l'arrondissement de Batouri afin de mettre fin aux activités minières non autorisées et de punir les responsables conformément aux lois de la République du Cameroun.

## 2. Contexte et justification

La région de l'Est est l'une des régions qui connaît une intense activité d'exploitation minière au Cameroun. Elle est divisée en quatre (4) départements<sup>1</sup> sur un territoire qui couvre une superficie d'environ 109002 km<sup>2</sup>. Le Département de la Kadey est l'un des 4 départements de cette région et compte sept arrondissements dont : Batouri, Kétté, Ndem Nam, Mbang, Mbotoro (Ouli), Bombé et Ndélélé. Les arrondissements de Batouri, Kétté et Ouli sont les plus impactés par les activités minières. Ces activités minières semi-mécanisées se déroulent dans l'ensemble en violation des lois et réglementations en vigueur.

En décembre 2016, l'Etat du Cameroun a révisé et promulgué le code minier dans l'optique de corriger certaines insuffisances juridiques relevées afin de permettre aux communautés locales et aux entreprises de mener les activités minières de manière organisée dans le respect des normes environnementales et sociales. Mais le décret d'application de ce nouveau code minier n'est pas toujours publié pourtant des entreprises pour la plupart asiatiques continuent de mener des activités d'exploitation sur le terrain. En attendant la publication du décret d'application du nouveau code minier, le Cameroun a mis en place la SONAMINES, le 14 décembre 2020.

Plusieurs dénonciations/plaintes ont été portées à l'attention de FODER par les communautés riveraines des sites d'exploitation minière semi-mécanisée dans l'arrondissement de Batouri, notamment les communautés des villages Pater, Narke, et Nyabi, arrondissement de Batouri. Les dénonciations et plaintes de ces communautés portent sur la destruction des biens sans compensation préalable, l'empiètement des entreprises semi-mécanisées sur les espaces exploités par les riverains, l'absence de consultation des communautés avant l'exploitation, la destruction des cours d'eau, la prospection sur les sites sans autorisation préalable etc. Toutes ces activités se déroulent en violation des normes environnementales et sociales.

C'est donc pour documenter ces différentes illégalités et manquements dans le secteur minier qu'une mission de suivi indépendant des activités minières a été organisée dans l'arrondissement de Batouri. Cette mission a été conduite conjointement par les OSC LEAD Cameroon et FODER du 27 Octobre au 03 Novembre 2022, dans le cadre du projet Mines-Environnement-Santé & Société (ProMESS) mis en œuvre par FODER avec l'appui financier de l'Union Européenne.

---

<sup>1</sup> Haut-Nyong, Kadey, Oumba et Ngoko et Lom et Djérem



## Carte de localisation de la zone de la mission d'observation dans l'arrondissement de Batouri

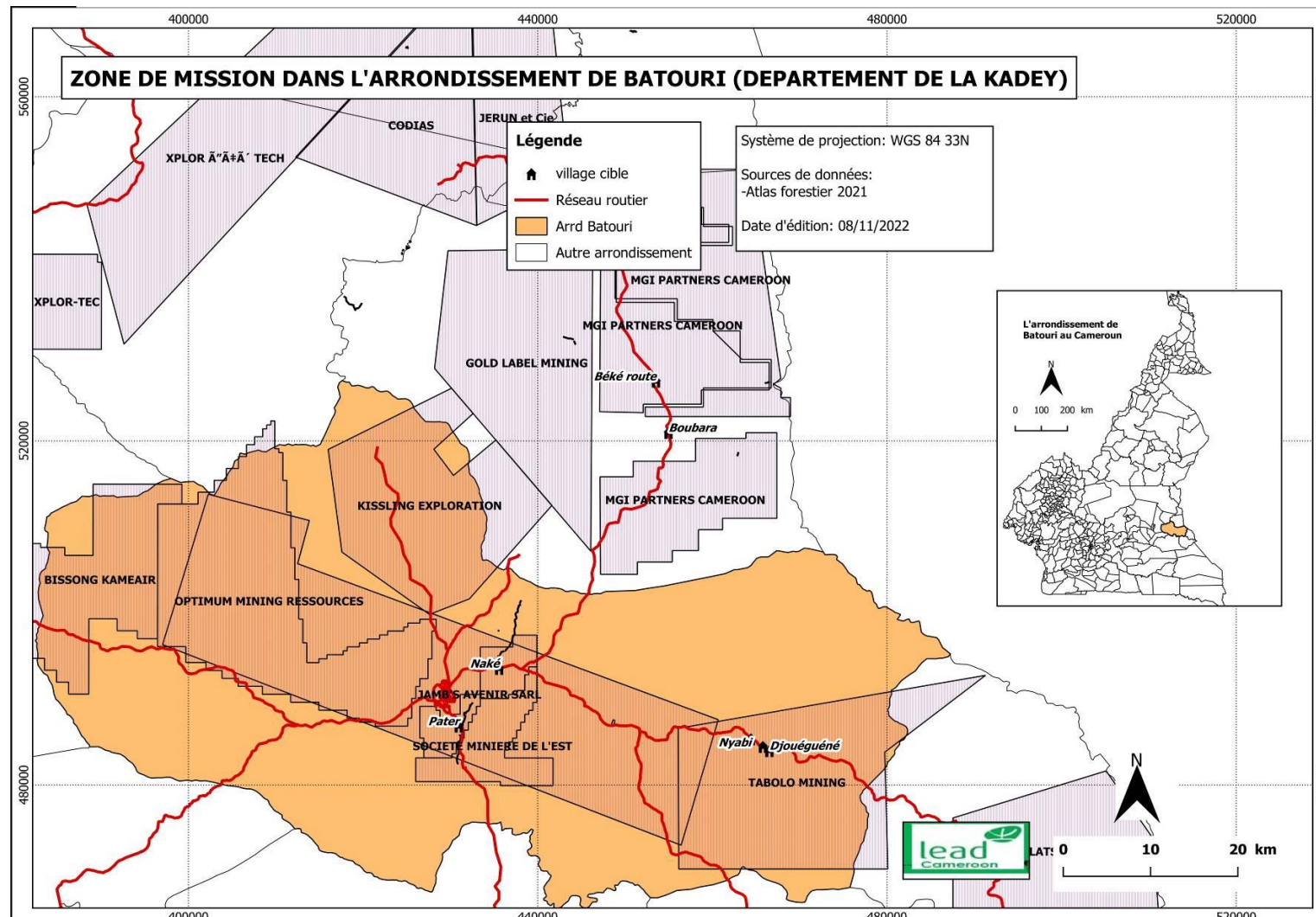


Figure 1: Carte de la zone de la mission de vérification dans l'arrondissement de Batouri

Source : Flexi cadastre

### **3. Objectifs**

L'objectif de cette mission était de documenter les activités minières présumées illégales et les violations des droits des communautés riveraines par les acteurs de l'exploitation artisanale semi-mécanisée dans les arrondissements de Batouri. Précisément dans des villages Pater, Nyabi et Narké. Il s'est agi plus spécifiquement de :

- 1) Investiguer auprès des entreprises de la semi-mécanisation dans les différentes localités
- 2) Collecter les informations et autres indices ou preuves sur les activités minières supposées illégales ;
- 3) Documenter toutes les démarches déjà entreprises par les communautés et les comités de veille citoyen pour dénoncer les illégalités minières et les conséquences sur les communautés riveraines;
- 4) Analyser les faits observés au regard de la grille des illégalités minières élaborées par FODER ;
- 5) Formuler des recommandations à l'intention des administrations compétentes.

### **4. Matériels, méthode et composition de l'équipe**

#### **4.1. Matériels**

Le matériel ci-après a été utilisé pendant la mission :

- Deux récepteurs GPS Etrex Venture ;
- Un dictaphone ;
- Un Caméscope ;
- Un appareil photo numérique ;
- 04 paires de bottes ;
- Quatre jeux de piles ;
- des ordinateurs portables ;
- Fiches de collecte ;
- Grille des illégalités minières.

#### **4.2. Méthodologie**

La méthodologie utilisée lors de cette mission a consisté en :

- La recherche/consultation documentaire (les textes juridiques régissant l'activité minière, la liste des permis de recherche et Autorisations d'Exploitation Artisanale

valides, liste des sociétés minières présentes dans le département de la Kadey, l'Atlas forestier interactif 2021 dans les arrondissements de Batouri et Flexi Cadastre ;

- La descente sur les lieux d'activité minière ;
- Les entretiens individuels et en groupe avec les membres des communautés ;
- Les entretiens individuels avec les autorités administratives en charge des questions minières et environnementales de Batouri ;
- La capture des points GPS et photos sur les faits observés sur le terrain et le traitement à l'aide des logiciels Excel et QGIS version 2.18 ;
- La superficie de la zone d'activités minières calculée automatiquement sur la base de calcul du logiciel QGIS 2.18 ;

La mission s'est déroulée sur le terrain dans les localités Pater, Narke et Nyabi de manière successive et simultanée.

### **4.3. Composition de l'équipe**

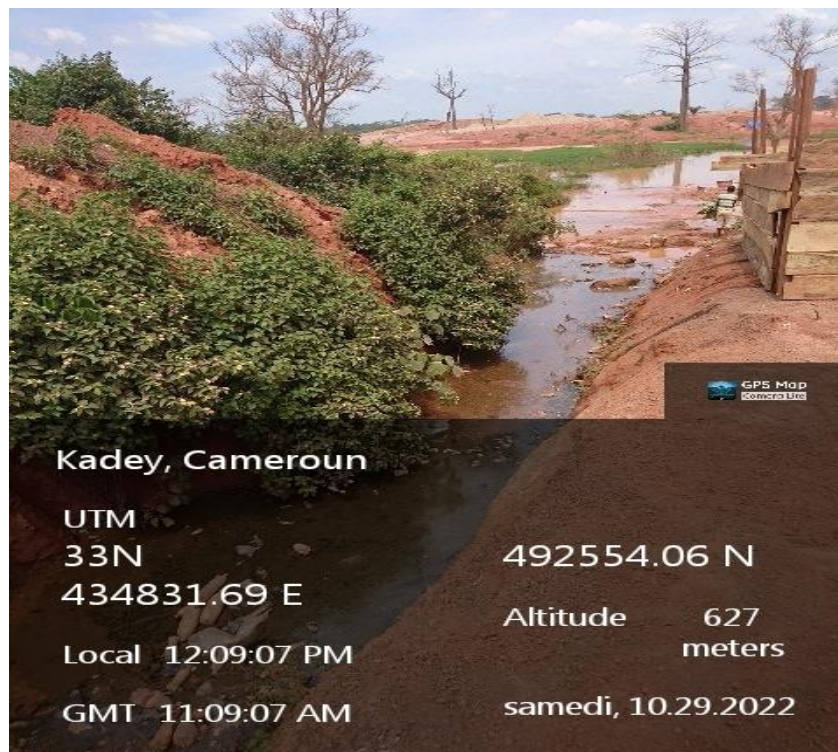
L'équipe de mission est composée de :

- Un Socio-environmentaliste, Chef de Mission ;
- Un écologue-Environnementaliste ;
- Un Facilitateur local à Batouri ;
- Un chauffeur.

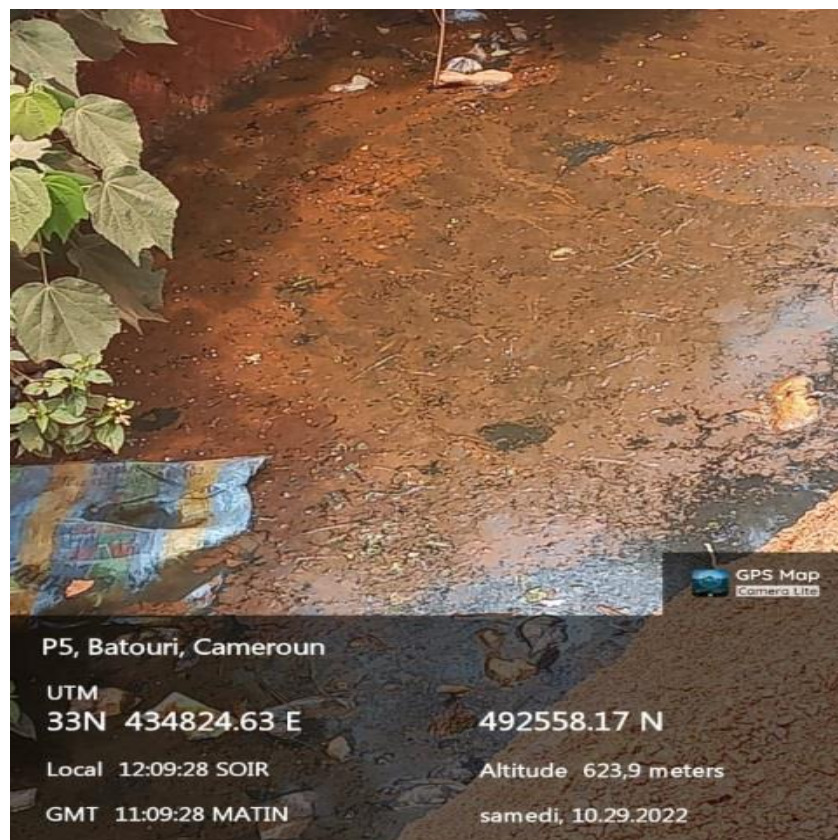
## **5. Résultats obtenus**

### **5.1. Faits observés et imagerie**

- a. Pollution des rivières (Mboscoro et Djiengou), de l'environnement et mauvaise gestion des déchets



*Photo 1: Déversement des eaux polluées dans la rivière*



*Photo 2: Pollution des eaux de la rivière Mboscoro à Narke par les hydrocarbures*



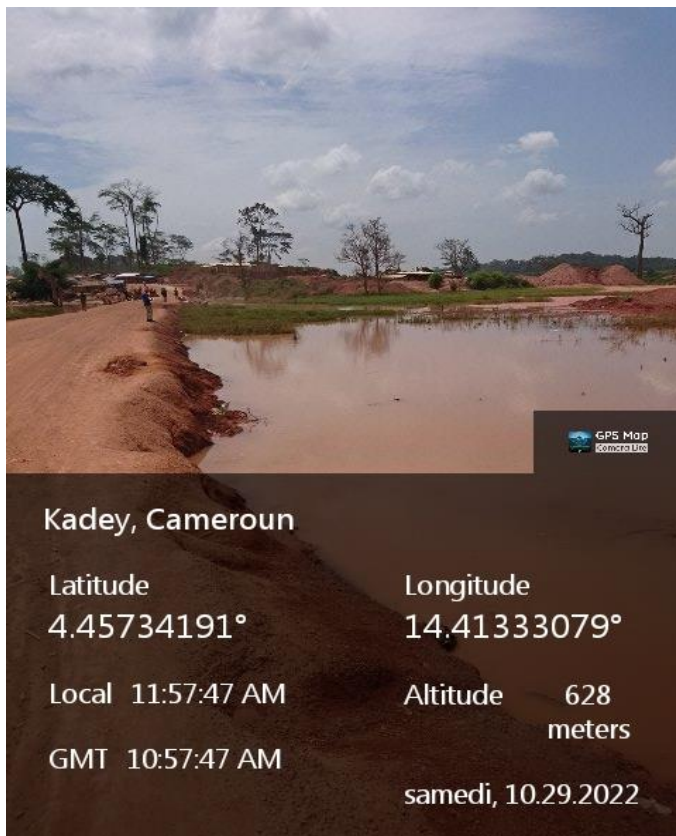
*Photo 3: Pollution des eaux de Diengou à Pater par les terres déblayées*

**b. Destruction de la végétation**



*Photo 4: Destruction de la flore de Narke*

**c. Obstruction de lit de la rivière Mboscoro**

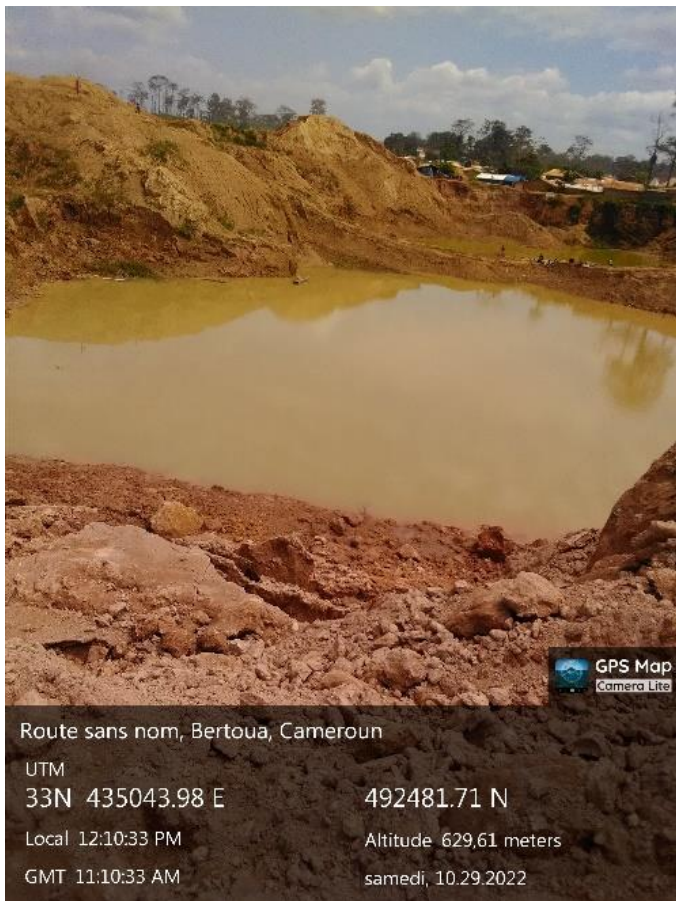


**Photo 5:** *Obstruction du lit de la rivière Mboscoro à Diengou*

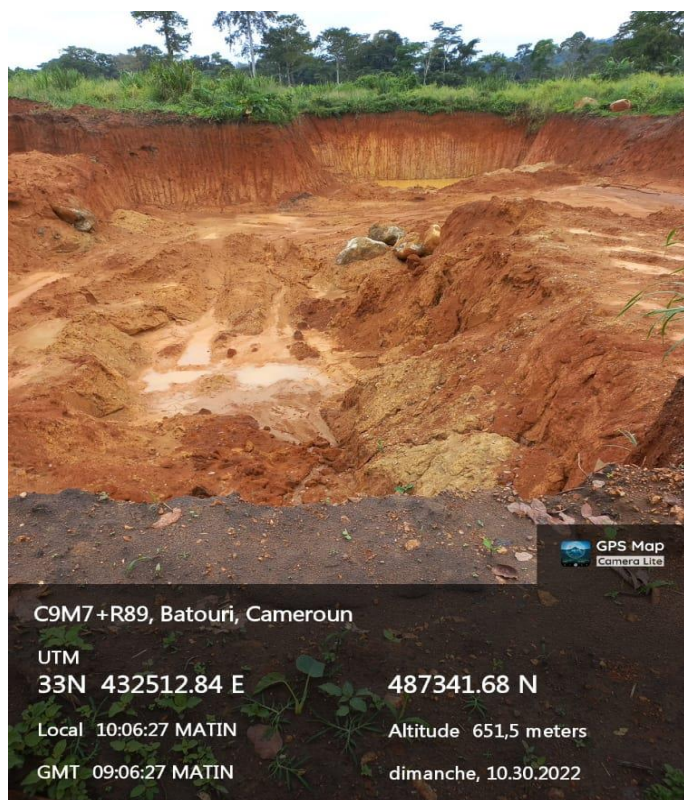
**d. Trous exploités et abandonnés**



**Photo 6:** *Trou abandonné exploité par les populations de Narke*

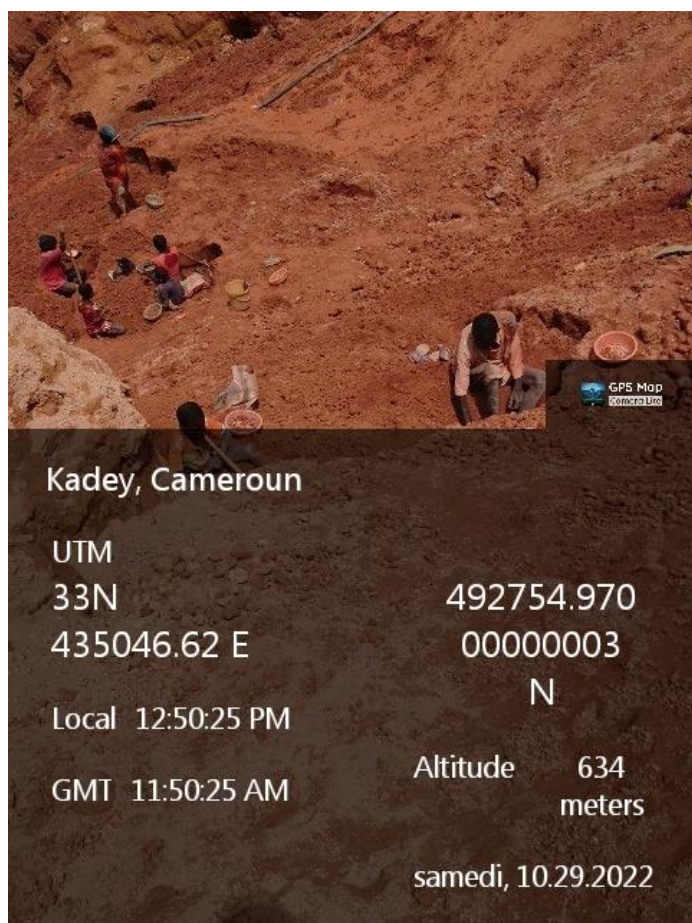


*Photo 7: Trou abandonné à Narke*



*Photo 8: Trou abandonné à Pater*

### e. Travail des enfants dans les trous en exploitation



*Photo 9: Enfants en activité dans un trou en exploitation à Narke*

## 5.2. Synthèse des entretiens

### a. Entretiens avec les autorités locales

La mission a débuté par la rencontre des autorités locales en charge des questions minières de la Kadey et certaines administrations annexes dont la délégation Départementale du MINEPDED et la Commune de Batouri.

De ces entretiens, il ressort de façon globale que la délégation départementale du MINMIDT Maitrise toutes les entreprises qui exploitent dans sa zone d'action. Toutefois, la Délégation du MINEPDED précise que les titres d'exploitation de plusieurs entreprises exploitantes ne leurs ont pas été présentés ni transmis. Des inspections inopinées ont été effectuées par les services locaux du MINEPDED sur certains sites exploités par les sociétés, au terme desquelles des mises en demeure pour non-conformité ont été données à plusieurs sociétés pour non-conformité. Ces dernières ne les ont pas respectées et ont trouvé mieux d'abandonner sans restauration lesdits sites à la recherche d'autres sous des noms différents.



En outre, la commune nous révèle qu'elle n'est pas impliquée dans le processus d'octroi des AEA, et qu'aucune taxe liée aux activités minières ne lui est reversée par les entreprises.

***b. Entretien avec les communautés riveraines***

Des entretiens ont été réalisés avec les populations riveraines des sites d'exploitation de la semi-mécanisation.

En effet, Nyabi est une localité dans laquelle les populations exploitent exclusivement l'Or de façon artisanale. L'arrivée et l'occupation du site par une société asiatique a été un énorme coup dur pour ces populations qui se sont vues expulsées sans aucune compensation, abandonnant ainsi des mois de labeur et d'investissement sans possibilité de récupération. Il ressort de ces entretiens que de nombreuses personnes ont été affectées par l'attribution du site aux asiatiques (il s'agirait de près de 5000 personnes). Nombreuses parmi elles ont contracté des prêts auprès de tiers et de collecteurs, Certaines sont souffrantes sans moyens pour se traiter. Aussi durant ces entretiens, les populations disent avoir octroyé une somme de 400.000 FCFA à un agent de l'état pour la création d'un GIC d'artisans. GIC qui n'a jamais vu le jour. Comme doléances ces populations réclament une compensation des pertes équivalentes au nombre des trous, car en effet elles sont livrées à elles même avec des risques d'incarcérations dus à l'endettement. Du coté de Pater, l'ensemble des entretiens révèlent la destruction partielle des parcelles de plantation de nombreux riverains par la piste d'accès aménagée par l'entreprise asiatique « Camp Bleu 2 », ceci sans compensation.

***c. Entretien avec des employés des entreprises exploitantes***

Des investigations réalisées auprès des employés travaillant pour les entreprises asiatiques, il ressort les informations suivantes : les employés ne disposent pas de contrats de travail, ni d'affiliation à la CNPS, ceci qu'importe le poste de responsabilité. Aussi ces derniers n'ont pas de suivi médical en cas de maladies développées pendant les travaux ni d'équipement de protection Individuelle (EPI). Les entreprises présentes exploitent les sites 24h/24 sans repos avec rotation de personnel toutes les 06h00 pour les postes techniques (conducteurs engins, opérateur pèle chargeuse, excavateur etc.).

### 5.3. Cartographie des faits observés

#### a. Village Narke

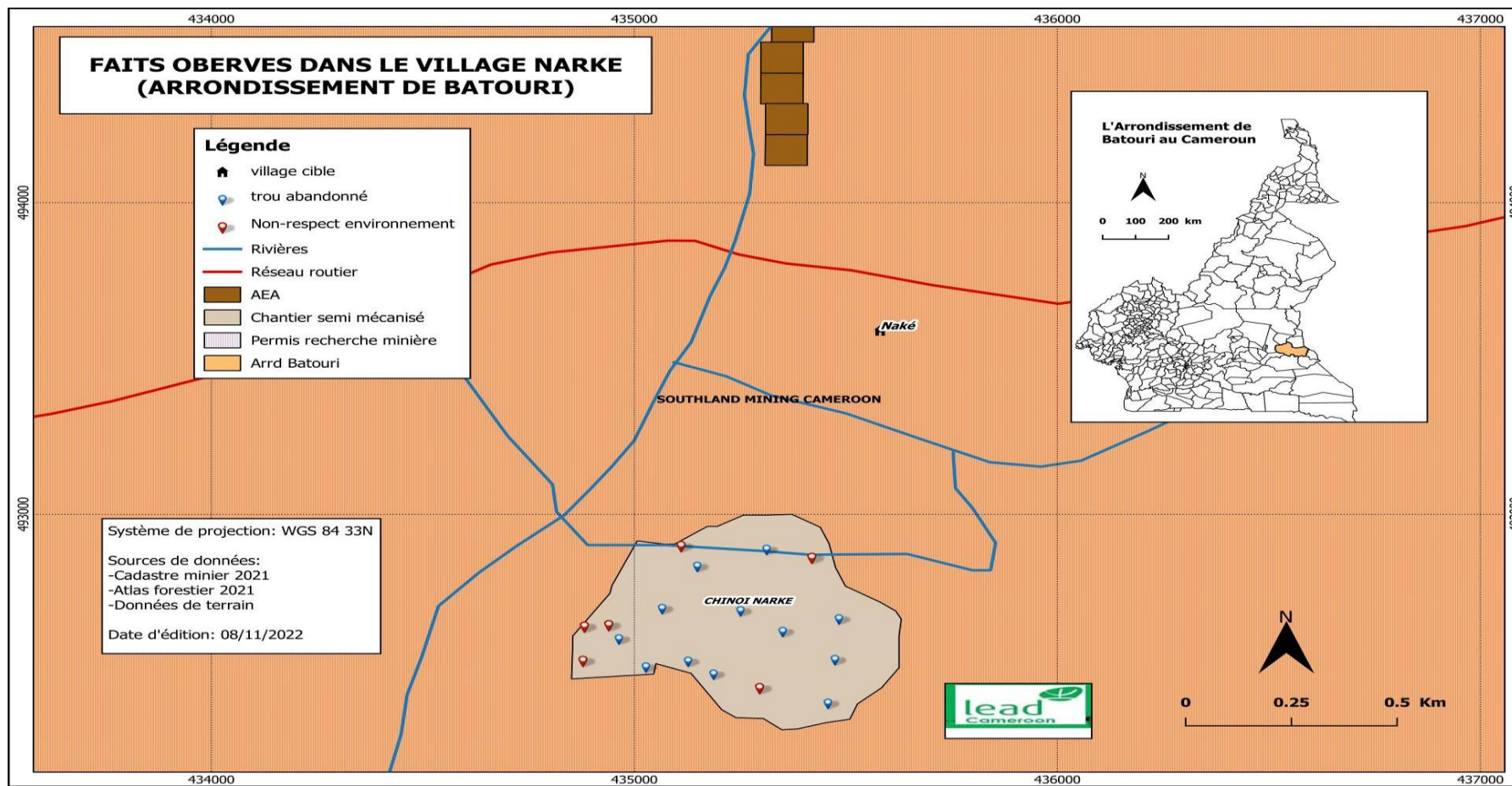
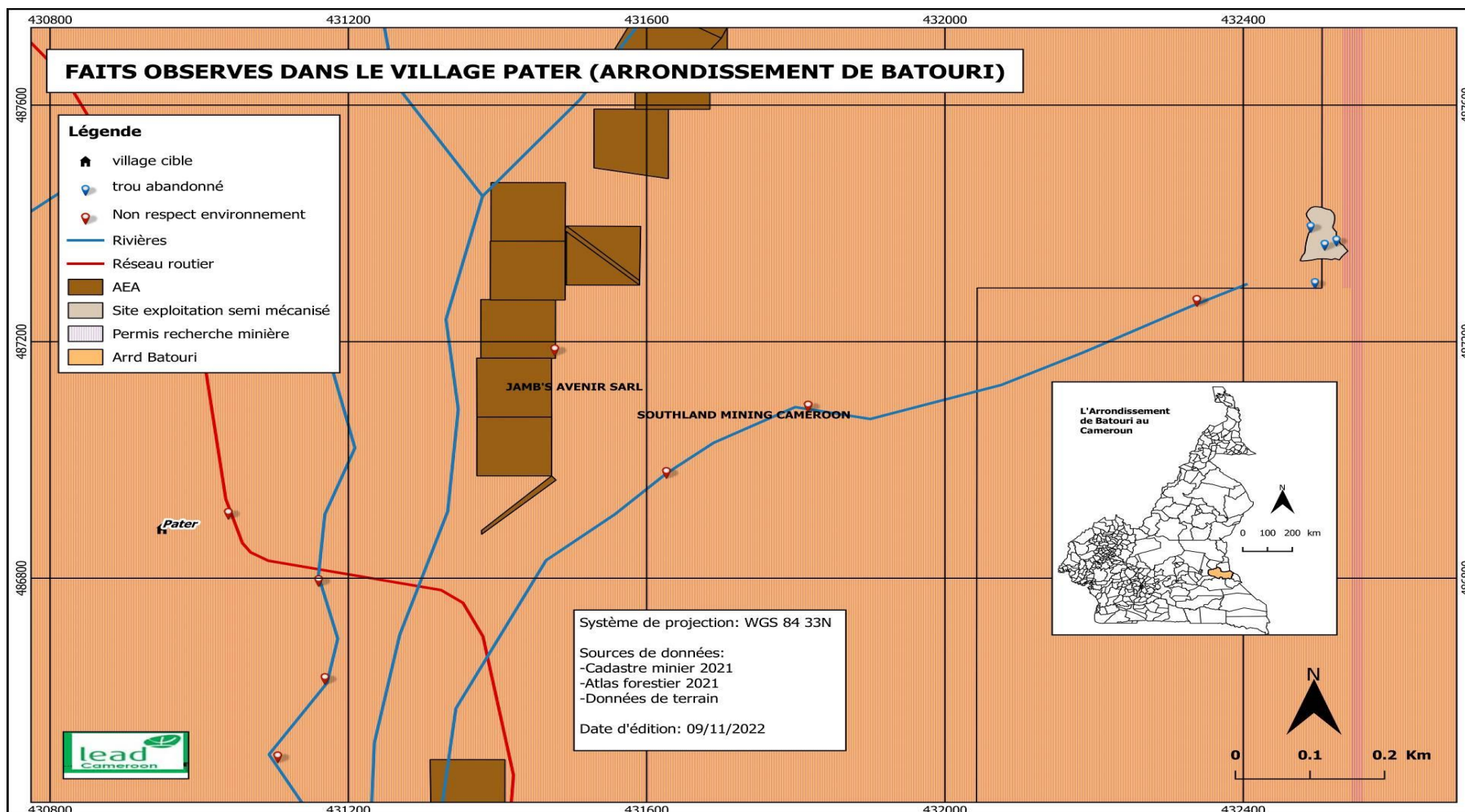


Figure 2: Faits observés dans le village Narke

Source : Flexi cadastre

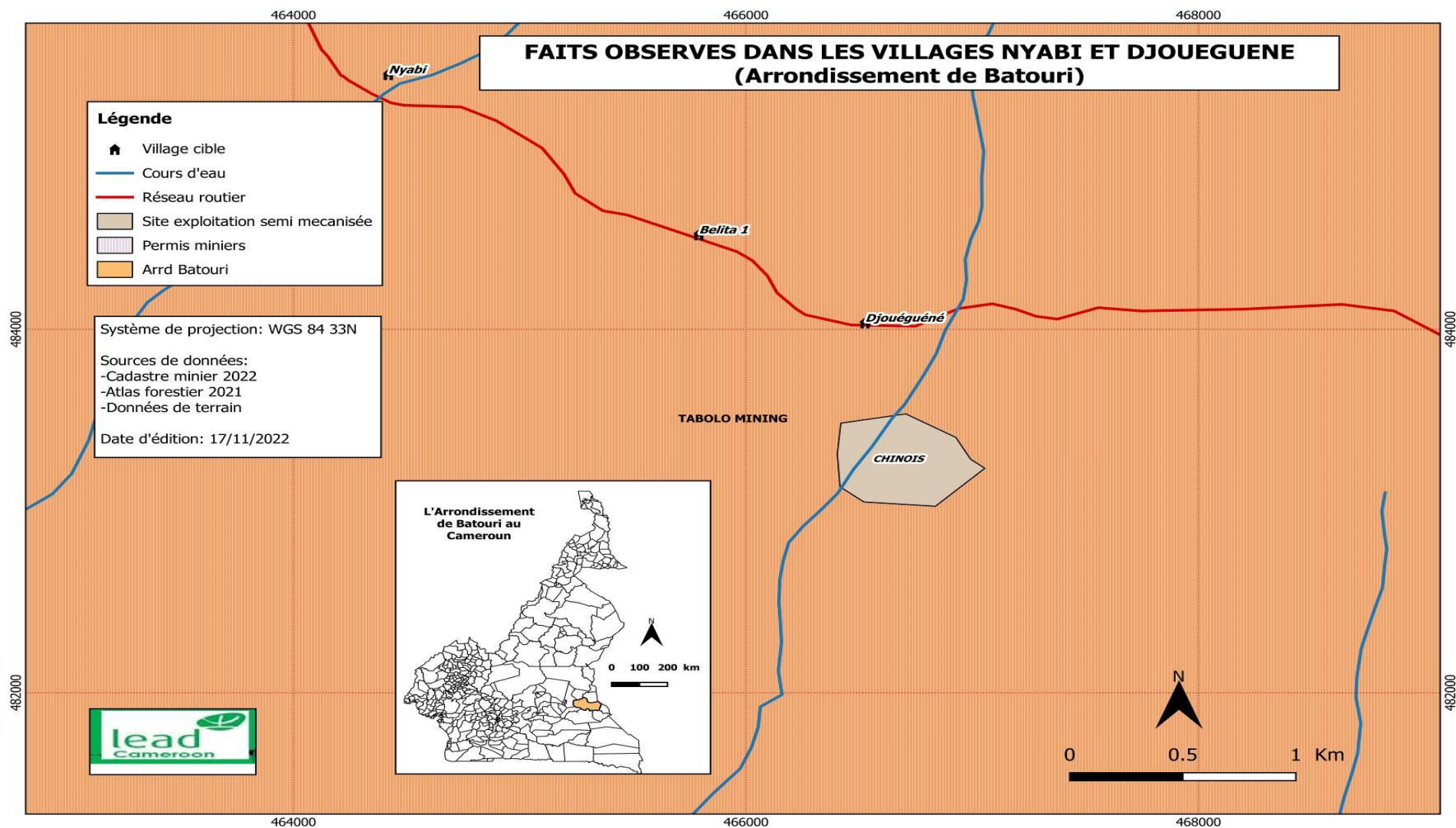
**b. Village Narke**



**Figure 3:** Faits observés dans le village Pater

**Source :** Flexi cadastre

**c. Villages Nyabi et Djouéguéné**



**Figure 4:** Carte des faits observés dans les villages Nyabi et Djouéguéné (Arrondissement de Batouri) **Source :** Flexi cadastre

## 5.4. Analyse des faits

La cartographie des faits (Voir figure 2,3 et 4) révèle les constatations suivantes :

### 5.4.1. Infractions en relation avec l'environnement

Des faits observés, il ressort :

- La pollution des cours d'eau par les résidus d'hydrocarbures, les déchets et les terres déblayées. Cette infraction est réprimandée par la loi N° 96/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement qui interdit en son article 29<sup>2</sup> et renchérit par son article 42<sup>3</sup>. Sur la base de ces articles, les sociétés en exercice sur ces sites sont donc en infraction ;
- La destruction de la végétation et l'abandon de trous ouverts après exploitation sont réprimandées par la loi 2016/017 du 14 décembre 2016 portant code minier dans son article 136 et ses alinéa (1)<sup>4</sup> et (3)<sup>5</sup>.

### 5.4.2. Infraction en relation avec le Social

Ont été observés :

- Le travail des enfants dans les trous exploités par les entreprises, ce constat se fait une fois de plus en violation de la Loi N° 92/007 du 14 août 1992, portant Code du Travail camerounais qui dispose dans son article 86 (1)<sup>6</sup>;
- La non disposition des d'équipements de protection individuelle et d'assurance santé par le personnel employé, en infraction des règles qui encadrent la santé, la sécurité et l'hygiène

---

<sup>2</sup> Article 29: Sont interdits, sous réserve des dispositions de l'article 30 ci-dessous, les déversements, écoulements, rejets, dépôts, directs ou indirects de toute nature et, plus généralement, tout fait susceptible de provoquer la dégradation des eaux superficielles ou souterraines en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques.

<sup>3</sup> Article 42 : Les déchets doivent être traités de manière écologiquement rationnelle afin d'éliminer ou de réduire leurs effets nocifs sur la santé de l'homme, les ressources naturelles, la faune et la flore, et sur la qualité de l'environnement en général.

<sup>4</sup> Article 136 (1) : La restauration, la réhabilitation et la fermeture des sites miniers et de carrières incombent à chaque opérateur.

<sup>5</sup> Article 136 (3) : Les anciens sites miniers et de carrières doivent retrouver des conditions stables de sécurité, de productivité agro-sylvo-pastorale et d'aspects visuels proches de leur état d'origine ou propices à tout nouvel aménagement de façon durable, et d'une manière jugée adéquate et acceptable par les Administrations chargées des mines, de l'environnement et de toute autre administration concernée.

<sup>6</sup> Article 86 (1) : les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise, même comme apprentis, avant l'âge de quatorze (14) ans, sauf dérogation accordée par arrêté du ministre chargé du Travail, compte tenu des circonstances locales et des tâches qui peuvent leur être demandées.

des travailleurs prévus par les articles 133 et 134 de la loi 2016/017 du 14 décembre 2016 portant code minier.

#### **5.4.3. Infraction en relation avec l'exploitation minière proprement dit**

- Le dépassement des limites des d'exploitation autorisées ; en effet, les sites d'exploitation vont au-delà de la norme légale requise pour l'exploitation d'un artisan minier pendant un an, c'est-à-dire au maximum 4 ha, ceci est en violation de la loi 2016/017 du 14 décembre 2016 portant code minier ;
- Le non bornage des sites exploités : toujours selon la loi 2016/017 du 14 décembre 2016 portant code minier qui fixe le délai de bornage dû à 15 jours après signature de l'autorisation d'exploitation. Nous constatons en effet une absence de bornes définitives sur les sites exploités.

### **6. Difficultés rencontrées**

La non-coopération des entreprises exploitantes et même de certains artisans a rendu l'accès à certaines informations difficiles.

### **7. Conclusion et recommandations**

Au terme de la mission, de nombreuses infractions ont été observées et documentées. Les activités d'exploitation de l'or se déroulent en violation des normes techniques d'exploitation du fait du non bornage, de l'exploitation dans les cours d'eau, des normes environnementales et obligations sociales internes et externes.

A ce titre, LEAD Cameroon recommande aux Ministères des Mines et de l'Environnement :

- De prescrire des évaluations environnementales et sociales aux sociétés en prélude à leurs installations et de veiller à leur mise en œuvre ;
- De prescrire des plans de gestion environnementale et de restauration des sites ;
- De commettre une mission conjointe de contrôle (Ministère des Mines, Ministère de l'Environnement et du Travail) dans les localités de Pater, Narké et Nyabi, et dans les différents sites miniers de l'arrondissement de Batouri dans lesquels la plupart des illégalités observées s'y déroulent quotidiennement ;
- De prescrire la fourniture des plans de localisation des entreprises minières attributaires des AEA semi-mécanisées, des permis de recherche etc., afin de faciliter leur identification ;

- De suivre la matérialisation effective des périmètres d'exploitation par de bornages et plaques de signalisation visibles afin d'éviter les exploitations hors limites dans les titres miniers et identifier nommément chaque société avec des plaques à leurs entrées ;
- De multiplier les visites inopinées dans les chantiers d'exploitation minière ;
- De sanctionner de manière ferme toutes les entreprises dont les activités minières ont des incidences négatives sur l'environnement et les moyens de subsistance des communautés riveraines ;
- De sensibiliser les populations sur les procédures d'octroi des titres.

## Annexes

### Annexe1 : Liste des données géo référencées

id	X	Y	Description	localité
1	435154	492482	Trou abandonné	Kambele 3
2	435044	492481	Trou abandonné	Kambele 3
3	435120	492509	Trou abandonné	Kambele 3
4	434892	492652	Pollution des eaux par des déchets d'hydrocarbures	Kambele 3
5	435054	492744	Enfants au chantier	Kambele 3
6	434831	492554	Pollution de la rivière Mboskoro	Kambele 3
7	434882	492652	Obstruction rivière Mboskoro	Kambele 3
8	434949	492818	Destruction du couvert végétal	Kambele 3
9	431160	486803	Pollution de la rivière Ndjengou	Pater
10	432512	487341	Trou abandonné	Pater

### Annexe2 : Tableau des superficies occupées par les entreprises de la semi mécanisation

N°	Attributaire	Type	Arrondissement	Localité	Superficie occupée (ha)
1	CHINOI NARKE	ESM OR	BATOURI	Narké	35,9512
2	CHINOIS	ESM OR	Batouri	Nyabi	24,5638
3	CHINOIS	ESM OR	Batouri	Pater	0,3629